



Direction du patrimoine et des moyens généraux

Réunion du 04 avril 2025

Date de convocation : 27 mars 2025

Délibération N° 6

CESSION DE LA PARCELLE [REDACTED] A SAINT MARCEL

Cession de la parcelle [REDACTED] dans le cadre de la cession conjointe entre l'Etat et le Département de Saône-et-Loire du centre routier de Saint-Marcel

Président : André Accary

Membres présents : ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BROCHOT Frédéric, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, CORNELOUP Josiane, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Pierre BERTHIER, Claudette BRUNET-LECHENAULT, Raymond BURDIN, Jean-François COGNARD, Thierry DESJOURS, Jean-Luc FONTERAY, Didier LAUBERAT, Dominique MELIN, Christine ROBIN

Pierre BERTHIER a donné pouvoir à Josiane CORNELOUP, Claudette BRUNET-LECHENAULT à Jean-Christophe DESCIEUX, Raymond BURDIN à Florence PLISSONNIER, Jean-François COGNARD à Géraldine AURAY, Thierry DESJOURS à Marie-France MAUNY, Jean-Luc FONTERAY à Elisabeth LEMONON, Didier LAUBERAT à Marie-Claude BARNAY, Dominique MELIN à Alain GAUDRAY, Christine ROBIN à Jean-Patrick COURTOIS.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la décision du 3 août 2022 par laquelle la Direction interdépartementale des routes (DIR) centre Est a déclaré inutile et remis au domaine pour cession l'ensemble immobilier correspondant au centre d'entretien spécialisé, situé 19 rue des Chavannes à St Marcel sur la parcelle A 96 propriété de l'Etat, et sur la parcelle ZB 102, propriété du Département qui est enclavée dans l'enceinte du site,

Vu la délibération du 17 mai 2024 approuvant le protocole d'accord organisant la cession conjointe Etat - Département de Saône-et-Loire du site du centre routier de Saint-Marcel et définissant les quotes-parts selon les surfaces respectives,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que la parcelle [REDACTED] ne présente pas d'utilité pour le Département de Saône-et-Loire dans le cadre de l'exercice de ses compétences,

Considérant l'organisation par l'Etat d'une vente conjointe de l'ensemble immobilier de Saint-Marcel comprenant la parcelle du Département [REDACTED] qui s'est tenue le 05/12/2024,

Considérant l'offre la mieux-disante remise par [REDACTED] pour un prix de 444 820 € pour l'ensemble du site,

Considérant le protocole d'accord d'organisation de cession conjointe signée le 20/08/2024 et la répartition du prix de vente, d'un montant de 444 820 € (soit 412 634 € net vendeur), se répartissant entre l'Etat (99,59 % soit 410 943,20 €) et le Département (0,41 % soit 1 691,80 €),

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la cession à [REDACTED] de la parcelle [REDACTED] dont la quote-part revenant au Département s'élève à environ 1 691,80 € net vendeur,

- d'autoriser M. le Président à signer l'acte de vente de la parcelle [REDACTED] située à Saint-Marcel.

La recette correspondante sera imputée au budget du Département, sur le programme « Gestion immobilière », l'opération « Cession et acquisitions des immobilisations corporelles, l'article 775 produits de cession d'immobilisations.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 11 AVR. 2025

Publié et Notifié le 23 AVR. 2025

Affiché le



PRESENTATION DES OFFRES


3 836 m²

Saint-Marcel (71)

SOMMAIRE

- 1 Actions mises en place
- 2 Bilan de la commercialisation
- 3 Les offres et notre recommandation
- 4 Les prochaines étapes

ACTIONS MISES EN PLACE

8 semaines de commercialisation

Du 09/10/2024 au 05/12/2024

1. Communication extensive et ciblée



- Multidiffusion sur les canaux consultés par les candidats à l'acquisition : sites d'annonces (Seloger, Leboncoin, et plus de 60 autres sites partenaires),
- Relai de l'annonce sur les réseaux sociaux
- Prospection sortante et utilisation de la base d'acquéreurs Agorastore
- Campagne de retargeting afin de recibler les acquéreurs ayant montré un intérêt pour votre annonce.

2. Identification, suivi et qualification des prospects



- Traitement exhaustif des demandes entrantes des différents canaux de communication (Téléphone, Site agorastore.fr, email.)
- Qualification des acquéreurs potentiels, validation de la conformité de leur projet au regard de vos exigences.
- Présentation précise et factuelle de la situation urbanistique, géographique de votre bien auprès de chaque prospect.
- Accompagnement pas à pas à la constitution du dossier d'acquisition
- Vérification de l'identité de la personne physique ou morale, de sa solvabilité et de ses capacités de financement.
- Organisation et gestion des visites

3. Animation des enchères



- Formation des enchérisseurs aux modalités d'une mise en concurrence par courtage.
- Accompagnement à la prise en main de l'outil web du passage d'enchère.
- Pendant la vente: Notifications régulières des moment clés (début de vente, nouvelle enchère, imminence de la fin de vente...)
- Après la vente: S'assurer de la réitération (=confirmation) des offres des enchérisseurs.
- Classement des offres et recommandation sur mesure.

BILAN DE LA COMMERCIALISATION



3 843

consultations de
l'annonce



28

prises de contacts



9

Visites



4

Dossiers complets autorisés
à participer aux enchères



4

Participants à
l'enchère



4

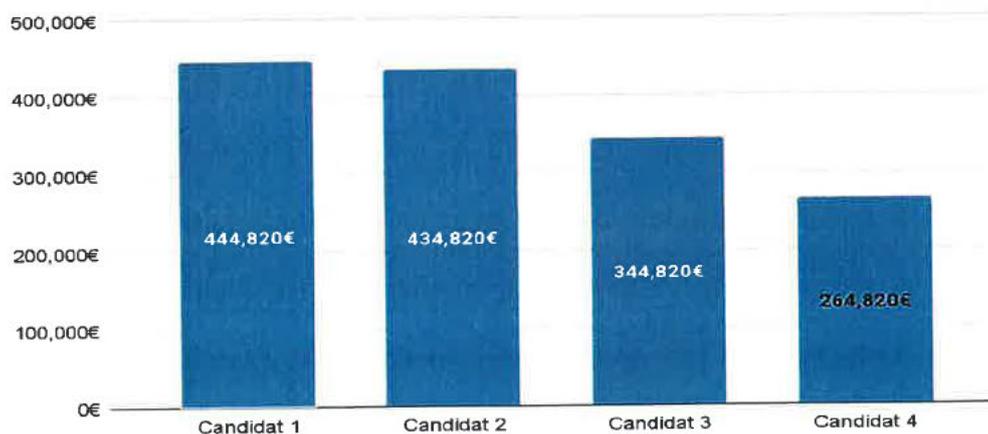
Offres
réitérées



Motifs de non positionnement

Présence d'amiante
Travaux à prévoir
Contraintes urbanismes
Clause d'intéressement

Les offres réitérées



MEILLEURE ENCHÈRE NET VENDEUR : 412 634 €
Soit 444 820 € prix FAI

DETAIL DES OFFRES

Un classement final est communiqué ci-après, établi au regard d'un système de notation prenant en considération deux éléments :

- Le prix : (Montant de l'offre - prix de départ)* notation maximale / (montant de l'offre la plus haute - prix de départ)
- La certitude transactionnelle appréciée de manière globale au regard du risque découlant notamment des critères suivants :
 - La structuration juridique et financière (par ex : pluralité d'acquéreur ou SCI, recours à un emprunt ou non)
 - La cohérence du projet avec les réglementations d'urbanisme
 - Les conditions suspensives éventuelles
 - Les références et/ou équipe opérationnelle prévue

A noter que cette appréciation est établie grâce aux éléments fournis par les candidats. Dans le cadre de cette vente, il est demandé à tous les candidats de fournir à titre obligatoire : une offre, des justificatifs d'identité ainsi que des justificatifs financiers attestant de fonds disponibles et liquides (apport et emprunt).

Il est également demandé aux candidats de fournir sur la base du volontariat tout élément qu'il juge utile afin de permettre au Vendeur d'apprécier le sérieux du projet.

LES OFFRES

CANDIDAT 2

NOM

Représentée par

:

MONTANT DE L'ENCHÈRE

403 358 € net vendeur (434 820€ FAI)

CONDITIONS SUSPENSIVES

Néant

Financement

• Apport



PROJET CANDIDAT :

Les candidats dirigent aujourd'hui plusieurs sociétés et souhaitent les regrouper sur un seul et unique site:

- AURES MAINTENANCE spécialisée dans la maintenance en centrale nucléaire
- ADVICE SERVICE prestataire de service en milieu nucléaire
- My7NEGOCE Import Export de matériaux

Ils ont également pour projet d'ouvrir un centre de formation spécialisé dans les métiers de la manutention et du lavage.

La [REDACTED] ou une nouvelle SCI en cours de constitution s'occupera de la gestion du site.

ANALYSE AGORASTORE



Dossier financier complet
Financement en fonds propres
Absence de condition suspensive



Appréciation
financière*

4.8/5

Appréciation
transactionnelle

4.5/5

(Montant de l'offre - prix de départ) notation maximale / (montant de l'offre la plus haute - prix de départ)

LES OFFRES

CANDIDAT 3

NOM



:

MONTANT DE L'ENCHÈRE

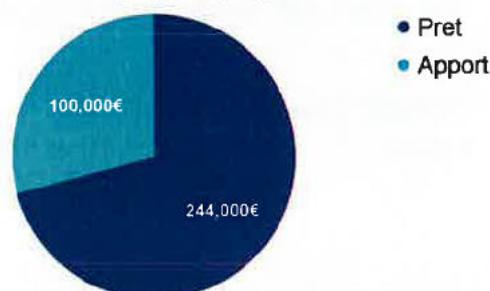
319 870 € net vendeur (344 820€ FAI)

CONDITIONS SUSPENSIVES

Néant.

Le candidat a renoncé à sa CS de prêt

Financement



PROJET CANDIDAT :

Ce projet vise à transformer un ancien centre routier en plusieurs cellules de tailles variées, comprises entre 60 m² et 500 m², qui seront mises en vente. Ces espaces répondront aux besoins des TPE, PME, artisans, entreprises de stockage ou de transport, tout en exploitant au mieux le potentiel de ce site stratégique.

Principaux avantages du projet :

1. Valorisation et préservation du site : Ce projet permettra de redonner vie à un espace existant, en le modernisant pour un usage économique durable.
2. Mise en sécurité : La sécurisation complète du site ainsi que la mise aux normes garantiront des conditions optimales pour les futurs occupants.
3. Amélioration des espaces : Les cellules et infrastructures seront aménagées pour répondre aux exigences des différents acteurs économiques présents
4. Proposition de prix attractifs : La découpe en cellules de tailles diverses permettra de proposer des prix compétitifs, attirant un large éventail d'acquéreurs.
5. Réseau d'acquéreurs existant : Le réseau de M. Pittraye compte déjà plusieurs acquéreurs potentiels, offrant une forte probabilité de vente rapide.

ANALYSE AGORASTORE



Dossier financier complet
Absence de condition suspensive



Financement par prêt

Appréciation
financière*

2.9/5

Appréciation
transactionnelle

4.5 /5

(Montant de l'offre - prix de départ) notation maximale / (montant de l'offre la plus haute - prix de départ)

LES OFFRES

CANDIDAT 4

NOM

Représentée par

MONTANT DE L'ENCHÈRE

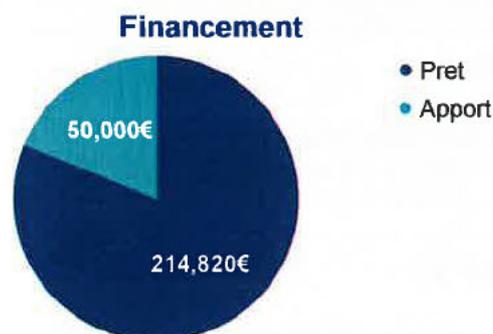
245 658 € net vendeur (264 820€ FAI)

CONDITIONS SUSPENSIVES

- Obtention de prêt bancaire

PROJET CANDIDAT :

envisage l'acquisition de ce bien immobilier dans le but d'un usage commercial.



ANALYSE AGORASTORE



Dossier financier complet



Financement par prêt
Condition d'obtention de prêt

Appréciation
financière*

1.3 /5

Appréciation
transactionnelle

3.5 /5

(Montant de l'offre - prix de départ) notation maximale / (montant de l'offre la plus haute - prix de départ)

RECOMMANDATION AGORASTORE

Offre 1 [REDACTED]	9.5/10	412 634 € NV 444 820 € FAI
Offre 2 [REDACTED]	9.3/10	403 358 € NV 434 820 € FAI
Offre 3 [REDACTED]	7.4/10	319 870 € NV 344 820 € FAI
Offre 4 [REDACTED]	4.8/10	245 658 € NV 264 820 € FAI

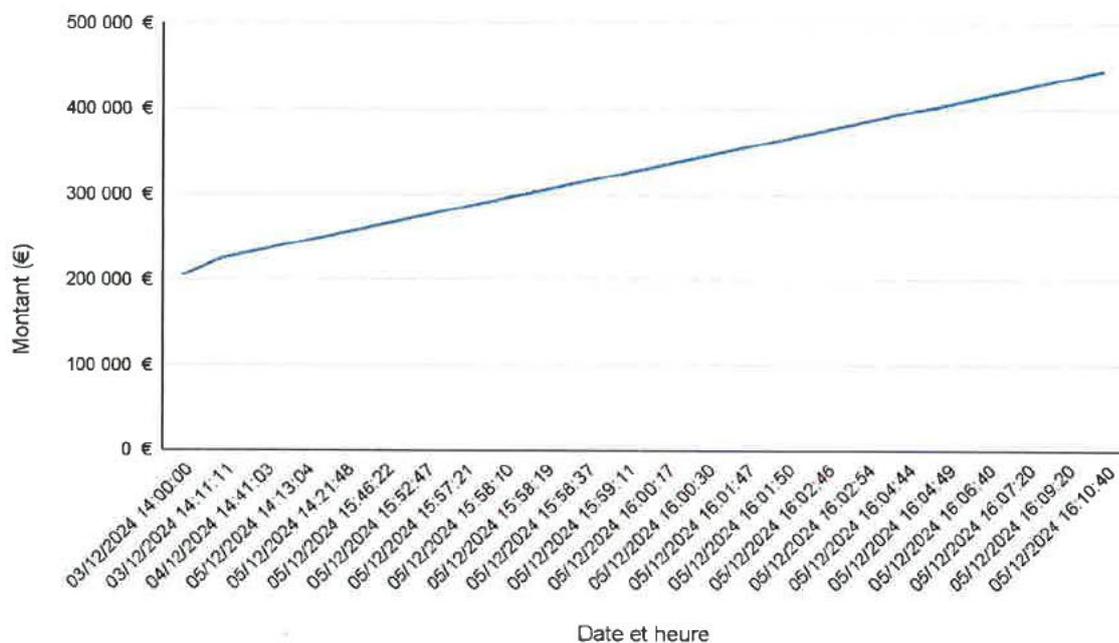


Nous vous recommandons d'accepter l'offre numéro 1 formulée par KC FINANCIERE et LAMOUR INVEST

En effet, il s'agit de la meilleure offre financière avec un financement en fonds propres et aucune condition suspensive.

ENSEMBLE DES ENCHERES

Évolution des montants d'enchères sur 72h

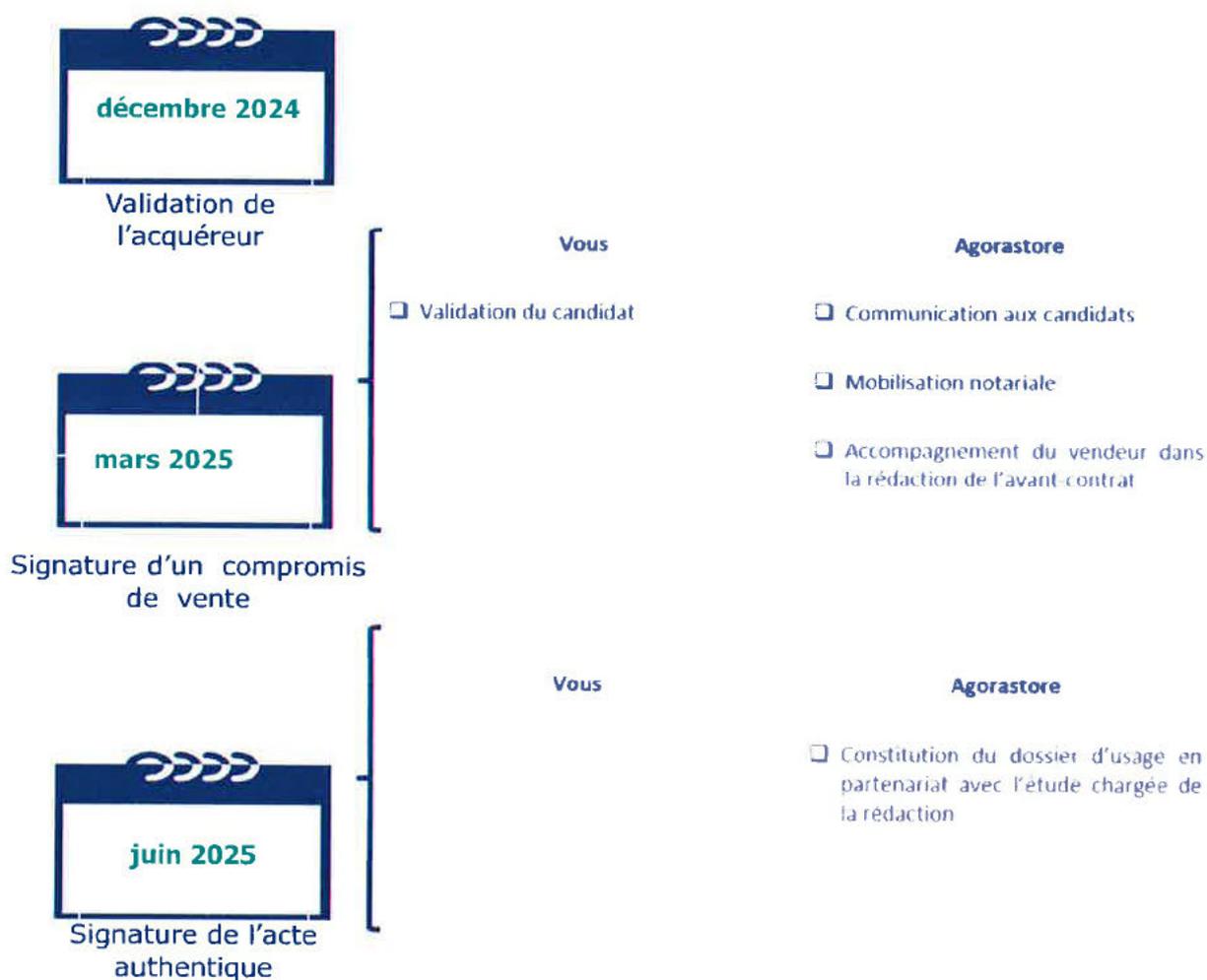


ENSEMBLE DES ENCHERES

	FAI	Net vendeur	Présentée ?	Motif de non-réitération
Enchère 1	444 820 €	412 634 €	Oui	-
Enchère 2	434 820 €	403 358 €	Oui	-
Enchère 3	344 820 €	319 870 €	Oui	-
Enchère 4	264 820 €	245 658 €	Oui	-

PROCHAINES ETAPES

Une prise de décision en un temps maîtrisé permet de garantir la finalisation de la transaction. En parallèle, il sera nécessaire de lever les sujets suivants :



PROTOCOLE D'ACCORD
EN VUE DE L'ORGANISATION D'UNE CESSION CONJOINTE ENTRE
L'ÉTAT ET LE DÉPARTEMENT DE LA SAÔNE ET LOIRE
POUR LE SITE DU CENTRE ROUTIER DE ST MARCEL

ENTRE

L'ÉTAT, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire, dont les bureaux sont à MÂCON, 29 rue Lamartine, agissant conformément à la délégation de signature qui lui a été consentie par arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 dont copie annexée aux présentes

ci-après dénommé l'ÉTAT,

d'une part,

ET

LE DÉPARTEMENT DE LA SAÔNE ET LOIRE, représenté par son Président André ACCARY, dont les bureaux sont à MÂCON, Rue de Lingendes, habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération de la Commission Permanente en date du 17 mai 2024, dont copie annexée aux présentes

ci-après dénommé le DÉPARTEMENT,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET

Le présent protocole d'accord a pour objet de définir les conditions juridiques et financières de la mise en œuvre d'une action concertée de cession entre l'ÉTAT et le DÉPARTEMENT pour un ensemble immobilier situé 19, Rue des Chavannes à Saint Marcel correspondant à un ancien centre d'entretien spécialisé de la direction interdépartementale des routes (DIR).

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES BIENS

L'ÉTAT est propriétaire :

- de la parcelle cadastrée A n°96, d'une superficie de 9 623 m² sise au 19, rue des Chavannes à Saint Marcel.

Cette parcelle sert d'assise à plusieurs bâtiments :

- Bâtiment A : bâtiment du Centre d'Entretien et d'Intervention composé de bureaux, réfectoire et ateliers.
- Bâtiment B : bâtiment annexe de l'atelier et de l'unité d'exploitation de St. Marcel constitué d'une partie de garages, ateliers-magasin de stockage et d'un logement de fonction.
- Bâtiment C : Bâtiment de stockage fermé.
- Bâtiment D : Bâtiment de stockage ouvert.

La parcelle A n°96 appartient à l'État par suite de faits et actes antérieurs à 1956. Cette parcelle a fait l'objet d'un découpage parcellaire. Le chemin privé coté rue des Chavannes qui longe l'enceinte du site a été cadastré A 422 - A423 et sera cédé à la commune.
L'ensemble immobilier, objet de cette cession se situe maintenant sur la parcelle A421.

Par décision du 3 août 2022, la direction interdépartementale des Routes Centre Est a fait remise au service des domaines, aux fins de cession, le bien détaillé ci-dessus.

Le DÉPARTEMENT est propriétaire :

- de la parcelle cadastrée ZB n°102 qui correspond à une partie du parking. Celle-ci est enclavée dans le terrain de l'État du fait de la construction de la digue contre l'enceinte du site.

La parcelle ZB n°102 appartient au DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE pour lui avoir été attribué aux termes d'un procès-verbal de remembrement du 25/09/1998, publié le 25/09/1998 Vol 1998R1n°11.

Par délibération du 17 mai 2024, la vente de la parcelle ZB n°102 a été autorisée.

ARTICLE 3- CONDITIONS JURIDIQUES

Les biens désignés ci-dessus font l'objet d'une vente diligentée par l'ÉTAT portant sur l'ensemble du site, quelque soit le propriétaire (Etat ou Département).

3. 1 Engagement de l'ÉTAT

En application de l'article R. 3211-2 du CG3P, la vente d'un bien immobilier de l'Etat doit impérativement respecter les procédures spécifiques concernant la publicité de l'opération ainsi que la mise en concurrence des acheteurs potentiels.

En tant que propriétaire de la majorité du site, l'ÉTAT, représenté par le service des domaines prendra en charge la procédure de cession.

L'ÉTAT s'engage à informer régulièrement le DÉPARTEMENT de l'avancement de la procédure et du résultat de la vente.

En tant que propriétaire de la parcelle A n°96 et en application des articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme qui accordent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain, une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien immobilier de l'Etat, le droit de priorité de la commune de St Marcel et de la communauté d'agglomération Le Grand Chalon sera purgé.

En cas de mutation de tout ou partie de l'Immeuble dans les dix ans suivant la vente du bien, à un prix ou valeur supérieure au prix convenu dans l'acte de vente, il sera pratiqué une clause d'intéressement correspondant à 30% de la plus-value nette réalisée par l'acquéreur. Il est ici précisé que la plus-value nette correspond à la différence entre le prix de revente et le prix de revient du bien (ce prix de revient comprenant le prix d'acquisition, les frais y afférents ainsi que les dépenses diverses et montant des travaux engagés par l'acquéreur. En cas de mutation d'une partie de l'Immeuble, la Plus-Value Nette sera déterminée en prenant comme Valeur d'Acquisition celle calculée au prorata des mètres carrés de Surface de Plancher objet de la Mutation par rapport à la Surface de Plancher totale de l'Immeuble.

En cas de mutation sur une création de surface supplémentaire dans un délai de 10 ans, cet intéressement sera également dû et calculé de la manière suivante : $30\% \times \text{Prix/surface de plancher de l'Immeuble} \times \text{Surface de plancher supplémentaire}$. Ce complément de prix ne sera pas soumis à TVA.

3. 2 Engagement du DÉPARTEMENT

Le DÉPARTEMENT mandate l'ÉTAT pour inclure les biens qui lui appartiennent dans une procédure de vente diligentée par l'ÉTAT.

3. 3 Les critères de choix de l'acquéreur

Les offres seront examinées et départagées par le niveau de prix offert mais également en fonction du projet qui sera présenté et qui doit être compatible avec les conditions définies lors de la commercialisation du bien.

Dans l'hypothèse où le meilleur prix proposé s'avérerait inférieur à l'estimation du Domaine, une décision conjointe d'accepter ou de refuser ce dernier sera prise après des instances décisionnaires. Si l'offre est en dessous de la marge d'appréciation, le pôle d'évaluation domaniale sera de nouveau saisi afin de rendre un avis sur cette offre.

3. 4 Continuation éventuelle de la procédure

Dans l'hypothèse où la cession n'aboutirait pas dans les conditions jugées acceptables par les parties, celles-ci décideront de la suite à donner à la procédure de vente.

3. 5 Acte notarié

L'accord des deux parties sur la vente à un candidat donné déclenchera la rédaction d'un acte de vente par le notaire choisi par l'État en accord avec le département.

Le prix de cession revenant à chacun des vendeurs sera déterminé dans l'acte au vu de la répartition prévue par les avis domaniaux rendus par le pôle d'évaluation domaniale de Mâcon.

- L'ensemble immobilier sur la parcelle appartenant à l'État a été évalué à 470 000 €
- La parcelle ZB 102, propriété du Département, a été évaluée à 1930 €.

La répartition du prix de cession sera donc de 99,59 % pour l'État et 0,41 % pour le Département.

ARTICLE 4- CONDITIONS FINANCIERES

L'ensemble des frais de procédure n'incombant pas directement à l'acheteur seront décomptés par le notaire en charge de la vente et répartis suivant le prorata de la part de chacun au vu des avis domaniaux, à savoir :

- 99,59 % pour l'ÉTAT
- 0,41 % pour Le DÉPARTEMENT

Fait à Mâcon....., le 20/08/2024



LE DÉPARTEMENT DE LA SAÔNE ET LOIRE
représenté par le Président du conseil
départemental de la Saône et Loire

L'ÉTAT,
représenté par le directeur des Finances
Publiques de la Saône et Loire





Direction du patrimoine et des moyens généraux

Réunion du 17 mai 2024

Date de convocation : 07 mai 2024

Délibération N° 4

CESSION CONJOINTE DE LA PARCELLE ZB102 A SAINT-MARCEL

Protocole d'accord en vue de l'organisation d'une cession conjointe entre l'Etat et le Département de Saône-et-Loire pour le site du centre routier de Saint-Marcel

Président : André ACCARY

Membres présents : ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Amand, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : BARNAY Marie-Claude, CANTIER Nadège, CORNELOUP Josiane, COURTOIS Jean-Patrick, DESCHAMPS Amelle, JACQUARD Sébastien, MAUNY Marie-France, PLISSONNIER Florence

Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Didier LAUBERAT, Nadège CANTIER à Bernard DURAND, Josiane CORNELOUP à Pierre BERTHIER, Jean-Patrick COURTOIS à Christine ROBIN, Amelle DESCHAMPS à Jean-Vianney GUIGUE, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Marie-France MAUNY à Thierry DESJOURS, Florence PLISSONNIER à Raymond BURDIN.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la décision du 3 août 2022 par laquelle la Direction interdépartementale des routes (DIR) centre Est a déclaré inutile et remis au domaine pour cession, l'ensemble immobilier correspondant au centre d'entretien spécialisé situé 19 rue des Chavannes à St Marcel, situé sur la parcelle A 96, propriété de l'Etat et sur la parcelle ZB 102, propriété du Département qui est enclavée dans l'enceinte du site,

Vu le protocole d'accord en vue de l'organisation d'une cession conjointe entre l'Etat et le Département de Saône-et-Loire pour le site du centre routier de Saint-Marcel,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que la parcelle ZB102 ne présente pas d'utilité pour le Département de Saône-et-Loire dans le cadre de l'exercice de ses compétences,

Considérant la proposition de cession de la parcelle ZB 102 aux services de l'Etat afin de leur permettre de réaliser la vente de l'ensemble immobilier et foncier,

Considérant que les acquisitions immobilières de l'Etat étant régies par le Code général de la propriété des personnes publiques, le projet d'acquisition doit correspondre à l'expression d'un besoin par la future administration occupante et être conforme aux principes de la politique immobilière de l'Etat,

Considérant que, dans le cas de la parcelle ZB102, il n'y a pas d'expression de besoin de la part de l'Etat et que ce dernier ne peut donc acquérir ce bien dans le seul but de le revendre,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Président à signer le protocole d'accord en vue de l'organisation d'une cession conjointe entre l'Etat et le Département de Saône-et-Loire pour le site du centre routier de Saint-Marcel, tel que joint en annexe.

La recette correspondante sera imputée au budget du Département, sur le programme « Gestion immobilière », l'opération « Cession et acquisitions des immobilisations corporelles, l'article 775 produits de cession d'immobilisations ».

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 29.05.2024

Publié en Notifié le 31.05.2024

Affiché le

